

Stratégie de maîtrise du renouvellement de l'air dans les établissements scolaires par apport d'air neuf
Ces mesures viennent en complément des mesures barrières prévues dans les établissements¹

Aération

Aérer régulièrement :

- 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux
- ET minimum 5 min/heure pendant les cours

Ventilation

- Ventilation naturelle, ventilation mécanique, centrale de traitement de l'air
- Vérifier le bon fonctionnement et assurer l'entretien du système de ventilation
- Assurer l'ouverture des fenêtre/portes conformément aux préconisations de l'installateur du système de ventilation.



Un local ne pouvant être ventilé et aéré n'est pas apte à recevoir du public

Contrôle du taux de CO₂

Voir fiche « mesure du CO₂ »

Conforme??

OUI

NON

Augmenter la fréquence d'aération par les fenêtres/portes et/ou si possible augmenter le débit de la ventilation
Revoir l'organisation et la jauge d'accueil

Contrôle régulier du taux de CO₂

Contrôle du taux de CO₂

Voir fiche « mesure CO₂ »

Conforme??

OUI

NON

- Envisager la non-occupation des locaux concernés ;
- Envisager des solutions techniques de renouvellement d'air ;
- Un épurateur d'air, qui n'assure pas le renouvellement d'air, peut être envisagé dans l'attente de la mise à niveau des installations d'aération/ventilation³ :
 - Après une étude technique préalable permettant d'identifier : le volume du local à traiter, les systèmes d'aération/ventilation existants, les flux d'air, le nombre d'épurateurs à prévoir, la disposition des épurateurs dans le local, en tenant compte des obstacles éventuels à la circulation de l'air et du besoin d'éviter les flux vers les visages des personnes ;
 - Ne pas recourir à des épurateurs intégrant un traitement physico-chimique de l'air (ex : catalyse, photocatalyse, plasma, ozonation, charbons actifs, etc. ...) ;
 - Utiliser des épurateurs munis de filtres HEPA de classe minimale H13 ou H14 capables de traiter a minima l'équivalent de 5 fois le volume du local chaque heure ;
 - Assurer la maintenance régulière des filtres conformément aux préconisations du fabricant ;
 - Veiller à choisir un épurateur dont le niveau sonore n'est pas de nature à perturber l'activité scolaire.

¹ MENJS : « Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires – année 2021-2022 »

² Les taux de CO₂ doivent être inférieurs à 800 ppm dans les locaux avec port du masque par tous ou inférieurs à 600 ppm dans les locaux où certaines mesures barrières sont inapplicables (lieux de restauration par exemple)

³ Avis du HCSP du 14 et 21 mai 2021